

**Séance publique du 12 décembre 2006**

**Délibération n° 2006-3796**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Place Carnot - Aménagement - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3166 en date du 23 janvier 2006, la Communauté urbaine a approuvé le projet d'aménagement de la place Carnot à Fontaines sur Saône et a autorisé monsieur le président à signer, avec la Commune, la convention de maîtrise d'ouvrage unique, en application de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée.

Ce projet avait été approuvé pour un montant global d'opération de 1 450 000 € avec une participation de la Commune, correspondant à ses compétences (éclairage, espaces verts), de 235 000 €.

La Commune ayant décidé de transférer au Sigerly ses compétences en matière d'éclairage public, il est envisagé par le Sigerly de confier, à la Communauté urbaine, sa maîtrise d'ouvrage dans ce domaine. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit donc être conclue entre la Communauté urbaine et le Sigerly, qui participera à l'opération à hauteur de 86 000 € TTC.

En cohérence avec cette nouvelle organisation opérationnelle et compte tenu des résultats d'appel d'offres de travaux correspondant aux compétences communales, la participation de la Commune sera ramenée à 85 500 € TTC par la conclusion d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée le 31 juillet 2006 entre la Communauté urbaine et la Commune ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer avec le Sigerly une convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant l'éclairage public de la place Carnot à Fontaines sur Saône,

b) - signer avec la Commune un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant le reste de l'opération,

et ce en application de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée, avec le plan de financement suivant :

- Commune	85 500 €
- Sigerly	86 000 €
- Communauté urbaine	1 278 500 €.

**2° - Les recettes** correspondantes seront portées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 458 2 (à créer) - fonction 824 - opération 828.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,